



Compte-rendu du conseil municipal du 4 Avril 2022

DATE de CONVOCATION 31 Mars 2022
L'an deux mille vingt-deux,
Le quatre Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE
31 Mars 2022

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Franck FOURCADE, Alain GIRARD, Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU

**NOMBRE de
CONSEILLERS**

Absents excusés : Samuel DO CARMO qui a donné procuration à Corinne HAU, Aurélien HARIRECHE, Lionel SAUGUET qui a donné procuration à Alain GIRARD, Sébastien URDOUS qui a donné procuration à Maïlys MAUBOULES

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

Secrétaire de séance : Jean-Robert LASCOUMETTES
Compte-rendu affiché le 07/04/2022

Ordre du Jour de la séance

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 Février 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Vote des taux des impôts locaux 2022
- Subventions aux associations
- Demande de fonds de concours pour l'aménagement de la nouvelle salle de classe (annule et remplace)
- Approbation de la convention de cofinancement et d'utilisation des mange-debouts
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

N° 17/2022

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 662 691.00	Dépenses : 407 741.00 (dont 138 775.00 de RAR)
Recettes : 662 691.00	Recettes : 407 741.00

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis janvier 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB : le taux départemental de TFPB (13.47 %) vient s'additionner au taux communal (10.89 %).

Ce taux de TFPB majoré du taux départemental, sera le nouveau taux de référence soit : 24.36 %

Mme le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriété Bâties : 24.36 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46.10 %

CONSTATE que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

Taxes	Taux de référence pour 2022	Taux votés en 2022	Bases 2022	Produits 2022
T.F.B	24.36 %	24.36 %	785 000	191 226
T.F.N.B	46.10 %	46.10 %	36 500	16 827
Total				208 053

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions reçues en Mairie émanant des associations communales, intercommunales et aux diverses œuvres sociales extérieures.

DÉCIDE de verser les subventions suivantes :

Associations communales :

Association Arts 2 Bou.....	600.00 €
Association Fontaine de Jouvence.....	600.00 €
Association Loisirs Gym	600.00 €
ACCA de Bougarber	600.00 €
Entente sportive Ayguelongue	600.00 €
OCCE Coopérative scolaire	900.00 €
Association Bougarber Pilota.....	600.00 €
Association Parents d'élèves (APEB).....	900.00 €
Comité des fêtes	2 000.00 €
Fusain.....	600.00 €

Associations intercommunales :

ADMR LESCAR (part communale).....	695.00 €
ADMR LESCAR (part intercommunale).....	605.00 €

Association extérieure :

Association Coup de pouce	150.00 €
---------------------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions listées ci-dessus

ATTESTE que les crédits seront inscrits au budget à l'article 6574

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
D'UNE CLASSE DANS L'ANCIEN LOGEMENT DE L'ÉCOLE (annule et remplace
délibération n° 13/2022 du 28/02/2022)**

Madame le Maire précise qu'une subvention au titre du fonds de concours peut être demandée auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Elle précise qu'elle souhaiterait prendre rang pour bénéficier de cette possible subvention afin de réaliser les travaux de réalisation d'aménagement d'une classe dans l'ancien logement de l'école. En effet, aujourd'hui sur les quatre classes actuelles, deux d'entre elles ont une superficie de 50m² et ne permettent pas d'accueil satisfaisant des élèves. Il convient donc de repenser l'espace pour qu'enfants et enseignants puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les travaux consistent donc, dans un premier temps, à réaliser une classe dans l'ancien logement de l'école à l'étage. Puis dans un second temps, rassembler les deux classes de 50m² trop exigües pour créer une classe de 60m² et un espace supplémentaire de garderie de 40m².

Ci-dessous le plan de financement en HT :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
(1ere tranche de travaux)			
Lot 1 – Désamiantage	8 940.00 €	Communauté d'agglomération (FDC) (30% sur les 200 000 € et 20 % sur les 1 962.09 €)	60 392.41 €
Lot 2 – Gros-œuvre	36 605.36 €		
Lot 3 – Charpente bois couverture	16 334.29 €		
Lot 4 – Serrurerie	22 196.70 €		
Lot 5 – Menuiserie	34 500.81 €	DETR	80 784.85 €
Lot 6 – Plâtrerie	17 439.30 €		
Lot 7 – Electricité	11 977.59 €		
Lot 8 – Plomberie	27 899.54 €	Autofinancement	60 784.83 €
Lot 9 – Carrelage	6 390.80 €		
Lot 10 - Peinture	16 917.70 €		
(2 ^{ème} tranche de travaux)			
Platrerie : déplacement cloison	2 760.00 €		
Total HT	201 962.09 €	Total	201 962.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,

AUTORISE le Maire à solliciter le Fonds de Concours (FDC) à hauteur de 30% sur la somme des 200 000 € et 20 % sur les 1 962.09 € restants auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 21/2022

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'UTILISATION DE MATERIELS EVENEMENTIELS : MANGE-DEBOUTS ET TABOURETS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Poey-de-Lescar propose d'acheter en commun avec les communes d'Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, et donc Bougarber, des mange-debouts ainsi que des tabourets qui serviront à l'organisation de manifestations sur le territoire des communes.

Le matériel mutualisé se compose de :

- 30 mange-debouts pliants
- 150 tabourets hauts pliants noir

Pour la somme de 5 325.00 € HT soit 6 432.00 € TTC

Pour ce qui est du financement : la commune de Poey-de-Lescar en fait l'acquisition. Les communes d'Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, et Bougarber verseront à la commune de Poey-de-Lescar une participation financière égale à 0.866 €/habitants.

Soit pour Bougarber, la somme de 730.90 € HT.

Afin d'encadrer l'achat de ce matériel, une convention (jointe en annexe de cette délibération) est conclue entre les communes d'Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber et Poey-de-lescar. Elle détaille notamment les conditions de financement, de stockage du matériel, et sa durée.

Oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention

APPROUVE le montant de 730.90 € HT à verser à la commune de Poey-de-Lescar pour l'acquisition mutualisé des 30 mange-debouts et des 150 tabourets

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire expose au conseil municipal les points suivants :

Elections présidentielles : elles se dérouleront à la mairie. 5 personnes sont nécessaires pour la tenue du scrutin. Nadège enverra aux élus le tableau de présence complété.

Incivilités : De manière récurrente notre agent technique constate encore des dégradations au niveau du préau du stade, malgré le fait d'avoir éteint l'éclairage et enlever les bancs. Ce sujet est à suivre de près.

Collecte pour l'Ukraine: Maylis Mauboulès propose d'organiser une collecte en soutien des familles Ukrainiennes. Celle-ci sera organisée un samedi, courant Mai. Afin d'en informer la population, Une communication sera faite sur la République et le site internet de la commune.

Hangar communal : Sylvie Bourdalé-Dufau regrette que l'on se limite dans ce projet, qu'on ne prévoit pas ou qu'on n'étudie pas certains aspects (toiture en photovoltaïque, local pour recevoir du public). Madame le Maire rappelle que cela est un projet est qu'aujourd'hui rien n'est acté. Elle est en contact avec les services de l'APGL pour le dépôt du permis de construire. Elle posera toutes ces problématiques mais rappelle l'objet premier de ce hangar, qui est un lieu de stockage pour notre service technique communal, et ne sera en aucun cas destiné à recevoir du public.

Fin de séance 19h45